

## REGLEMENT

### 1. HORAIRES

<u>Matin</u>	Accueil possible des élèves des <u>classes élémentaires</u> tous les jours à <u>partir de 8 heures</u> . Les élèves des classes élémentaires doivent être en classe à <b>8h25</b> , heure à laquelle la sonnerie retentit pour commencer la classe à 8h30. A partir de 8h15, ils sont accueillis dans leur classe. Accueil des élèves de MS et de GS de 8h15 à 8h30 : les élèves se rendent seuls dans la cour. <b>8h25</b> : Accueil des maternelles de P.S. accompagnés par un parent (toléré jusqu'à 8 h 35). Les élèves de petite Section se rendront seuls en classe au retour des vacances de Noël. Les élèves de PS peuvent entrer seuls dès 8h15.
<u>Pause méridienne</u>	<b>11h30 – 13h15</b> : Les élèves demi-pensionnaires doivent être présents, sauf autorisation parentale écrite, de la première heure de la journée à la dernière heure de classe.
<u>Après-midi</u>	<b>13h15 – 16h30</b> : <i>Accueil des externes à partir de <b>13h10</b>.</i>
<u>Garderie du soir</u> <u>Classes maternelles</u> <i>Sur inscription</i>	Les parents viennent chercher les enfants directement à la garderie entre <b>17h00</b> et 18h00. <i>Pour le bon déroulement du goûter, les élèves encore présents à 16h40 seront automatiquement inscrits à la garderie et ne pourront sortir avant 17h00. La garderie sera alors facturée.</i>
<u>Etude surveillée</u> <i>Sur inscription</i>	<b>16h30 – 18h00</b> aucune sortie autorisée après 16h30
<u>Etude dirigée</u> <i>Sur inscription annuelle</i>	<b>16h30 – 18h00</b> aucune sortie autorisée après 16h30 – <b>du 13/09/2021 au 17/06/2022</b> ATTENTION : il n'y a pas d'étude dirigée les veilles de vacances scolaires.

### **Fermeture de l'accueil à 18h00 dernier délai.**

Nous attirons votre attention sur le respect de ces horaires et tout particulièrement à **18h00**.

Attention :

- Lorsqu'un élève quitte l'école avec une autre famille que la sienne, l'enseignant doit impérativement être prévenu par écrit.
- **En cas d'oubli de matériel, les élèves ne sont pas autorisés à retourner dans leur classe après la sortie.**

### 2. ABSENCES ET RETARDS

Tout retard doit être justifié par écrit.

Les absences doivent être signalées par téléphone avant 9h00, et justifiées par un mot écrit dans le carnet de correspondance au retour de l'élève.

Une absence de 48h00 ou plus doit être justifiée par un certificat médical.

Nous sommes de plus en plus sollicités pour des aménagements horaires, rendez-vous médical, avec des arrivées ou des départs en cours de demi-journée, le matin ou l'après-midi, et constatons des retards conséquents le matin, panne de réveil, encombrements, consultation, ....

Une règle plus stricte s'impose donc puisque le règlement des élèves et des familles n'est pas respecté par tous, règle à laquelle nous ne dérogerons pas sauf accord exceptionnel de la Direction.

- Un élève absent en début de matinée, ne peut rejoindre l'école qu'à 13h15 pour les cours de l'après midi.
- En cas de rendez-vous en cours de demi-journée, les élèves vaqueront toute cette demi-journée.
- Nous n'accepterons aucun retard après 8h45. (Exceptés les problèmes de transport en commun dont nous sommes informés en temps réel par la RATP).

### 3. DIALOGUE ECOLE FAMILLE

Chaque début d'année les parents participent à une réunion de classe. Celle-ci a un caractère obligatoire ; les élèves ne peuvent y être présents.

Le carnet de correspondance est un lien entre l'école et la famille. Les parents le consulteront régulièrement, l'élève le présentera dès qu'il aura une information à faire signer. Seule la signature atteste d'une lecture de l'information, **merci de consulter régulièrement ce cahier et de le signer si besoin.**

La demande de rendez-vous avec les enseignants se fait par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

La demande de rendez-vous avec le chef d'établissement se fait par l'intermédiaire du secrétariat auprès de Mme Jouveaux.

### 4. COMMUNICATION DES PROGRÈS ET DES RÉSULTATS DES ÉLÈVES

EN ELEMENTAIRE, les élèves sont évalués régulièrement. Les cahiers et copies sont à signer selon un rythme propre à chaque niveau.

Une évaluation des compétences et des résultats des élèves est donnée sur la plateforme LIVREVAL, chaque trimestre du CP au CM2 et deux fois par an en maternelle.

#### AIDE PEDAGOGIQUE COMPLEMENTAIRE

Soixante heures sont consacrées dans l'année scolaire à des activités pédagogiques complémentaires, (APC) avec des groupes restreints d'élèves (quatre à six élèves).

Ce temps a lieu à la pause méridienne.

Pour une aide ponctuelle au cours de l'année, une demande d'autorisation est jointe dans le Livret Nominatif. Lorsqu'il s'agira d'un dispositif durable un entretien aura lieu au préalable entre l'enseignant de la classe et les parents de l'élève concerné. Les professeurs indiqueront les horaires précis en début d'année.

### 5. SANTÉ ET HYGIENE

Certains états pathologiques, maladies chroniques, traitements associés nécessitent que l'école soit informée et puisse, en cas d'urgence, agir vite. Cette mesure concerne essentiellement les enfants souffrant d'allergie grave et d'asthme sévère. Dans ces cas, il est nécessaire de signer un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) qui précise le protocole d'intervention, les mesures d'urgence et/ou prise de médicaments, régime alimentaire... Ces P.A.I. sont signés entre l'école et le médecin prescripteur qui suit l'enfant. Les familles concernées doivent faire une demande auprès de l'infirmière pour avoir le formulaire. [infirmierie@ndfrance.fr](mailto:infirmierie@ndfrance.fr) – 01.44.08.69.83

Les allergies alimentaires sévères doivent faire l'objet d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) signé entre l'école et le médecin prescripteur qui suit l'enfant. Un panier-repas peut être envisagé. Les frais d'encadrement du repas sont toutefois facturés.

Nous vous rappelons que l'école n'assure ni les traitements médicaux sans ordonnance, ni les régimes alimentaires. Les élèves ne peuvent être en possession de médicaments, aérosols... pour des raisons évidentes de sécurité. Aucune dérogation ne sera accordée ; merci de voir avec le médecin traitant la posologie adéquate pour éviter une prise de médicament pendant le temps scolaire.

### 6. VIE ECOLE

#### **Projet de classe**

Chaque classe propose un projet pluridisciplinaire.

#### **Ateliers**

A partir de la Moyenne Section de Maternelle, différents ateliers sont proposés à la pause méridienne ou le soir à 17h00.

## 7. ALIGNEMENTS ET DEPLACEMENTS

A chaque sonnerie de rentrée de classe, les élèves doivent s'aligner en silence à l'emplacement réservé à leur classe.

Les déplacements dans les couloirs et les escaliers se font dans le calme et dans l'ordre, accompagnés d'un professeur. Il est interdit de courir et de crier à l'intérieur des bâtiments.

## 8. TENUE

Un langage correct est exigé : les élèves doivent se montrer polis, serviables et respectueux envers leurs camarades et tout le personnel de l'établissement.

Dans chaque classe, un code de bonne conduite précise pour les élèves les règles de la vie en groupe.

Aucune violence verbale ou physique (insultes, bagarres, rackets, etc.) ne sera tolérée.

Les chewing-gums sont interdits.

### **Tenue vestimentaire :**

Une tenue vestimentaire correcte est de rigueur dans l'établissement :

Les élèves sont tête nue, hormis en cas d'intempéries. Ils sont invités à avoir une tenue qui ne choque ni la décence, ni le bon goût.

La tenue doit être propre et non excentrique ; les vêtements troués ou déchirés sont interdits, ainsi que les sweat-shirts avec capuche, et toutes les tenues de sport en dehors du cours de sport (jogging, short, baskets, etc.). La tenue ne devra pas arborer de marques ostensibles.

Les chaussures doivent être des chaussures de ville, les lacets devront être noués ; aucune chaussure de sport ne sera admise.

Les filles doivent avoir les cheveux attachés ou le visage dégagé. Mini-jupe, short, robe et tee-shirt à bretelles ne sont pas autorisés.

Les garçons doivent porter une chemise ou un polo à col. La coupe de cheveux devra être dégagée.

Nous nous réservons le droit d'envoyer un élève à l'accueil pour changer de tenue.

**Tous les vêtements doivent être marqués au nom entier et lisible de l'enfant.**

Les vêtements non récupérés sont donnés à une association à la fin de chaque trimestre.

### **Tablier :**

Un tablier est exigé de la Petite Section au CM2.

- Modèle et couleur au choix en maternelle.
- Tablier d'uniforme bleu marine en élémentaire vendu à la comptabilité. *Offert en C.P. et pour les nouveaux.*

Le prénom et le nom de l'enfant seront cousus ou brodés en rouge, sur le côté gauche extérieur du tablier. Une attache est nécessaire pour le suspendre au porte-manteau (20cm).

### **Sport :**

Chaussures et chaussettes de sport, tee-shirt N.D.F. obligatoire pour les CM1 et CM2, short ou survêtement selon la saison seront rangés dans un sac et apportés le jour du cours de sport. Chaque élève doit se changer avant et après le cours.

## **9. RESPECT DU MATERIEL**

Les élèves ne doivent apporter à l'école que les affaires nécessaires au travail.

Les différents lieux de l'école, les locaux, le matériel collectif doivent être respectés.

Ils ne doivent avoir en leur possession, ni bijoux, ni objets dangereux, ni argent de poche, ni objets de valeur, ni jeux électroniques (l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol).

L'usage du téléphone portable est **interdit** dans l'enceinte de l'établissement. Ils doivent être éteints.

Les cartables à roulettes ne sont pas autorisés.

### **Jeux :**

Seuls sont autorisés les petits jeux de société, les billes dans un petit sac fermé, uniquement les balles et ballons en mousse portés dans un sac, et pas plus de 15 cartes de jeux.

La non-observation de ces prescriptions entraînera la confiscation immédiate de l'objet qui sera remis aux parents par la directrice au cours d'un rendez-vous.

### **Trottinettes :**

Seuls les élèves du CP au CM2 peuvent déposer leur trottinette sur les portants réservés à l'accueil.

Toute patinette non rangée sera mise de côté et rendue lors d'un rendez-vous.

En aucun cas l'école n'en est responsable.

Les élèves de maternelle ne peuvent laisser leur trottinette à l'école.

Nous ne gardons ni poussette, ni vélo pendant la journée à l'école.

## **10. SANCTIONS**

En cas d'insuffisance de travail, de manquement à la discipline, à la politesse ou à l'honnêteté, le professeur ou la directrice peut recourir à des sanctions, à des avertissements de travail ou de discipline en lien avec la faute commise, lesquels peuvent conduire à une exclusion temporaire et remettre en cause la réinscription l'année suivante.

Tout avis de sanction est signalé par écrit et doit être signé par les parents.

En cas de litige sur l'application et l'interprétation de ce règlement, c'est l'avis de la directrice qui sera déterminant.

Ce règlement s'applique à l'intérieur de l'établissement et dans toutes les activités organisées par celui-ci.

Il engage parents, élèves et équipe éducative.

## **11. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES - R.G.P.D.**

*Vous avez probablement déjà entendu parler du RGPD, soit le Règlement Général sur la Protection des Données. Ce règlement est entré en vigueur le 25 mai 2018 afin d'assurer une meilleure protection de vos données, tout en vous donnant le droit à une confidentialité améliorée.*

Les informations recueillies dans le cadre de la scolarisation d'un élève font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe, pour tout usage, les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au Chef d'établissement.